



Date : 03-04-2014

BON DE COMMANDE

N° 14/01402

VILLE DE CAHORS
73, BOULEVARD GAMBETTA
BP 30249
46005 CAHORS CEDEX

O2 PUB OCCITANE PUBLICITE
AVENUE JEAN BAYLET

31100 TOULOUSE

Références à rappeler sur les factures

Fournisseur N° 08967

Commande N° 14/01402

Service SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET : ARRETE REVISION SAUVEGARDE

commandé par MICHEL ALQUIER

Tél.:

Fax.:

Désignation Imput: S.G ./Opera./Chap/Nature /Fct./Marché/Lot	Prix unit. H.T.	Quantité	Taux Remise	Taux T.V.A.	Prix total H.T.
ARRETE REVISION SAUVEGARDE 022040/ /011 /6231 /020 / /	374,41	1	0,00	20,00	374,41
Lieu de livraison HOTEL DE VILLE 73 BD GAMBETTA 46000 CAHORS			Délai de Livraison:		TOTAL H.T. 374,41 T.V.A. 74,88 TOTAL T.T.C. 449,29

COPIEAucune livraison ne doit être faite sans le bon de commande signé.

Le Directeur du pôle

Adjoint référent

Le Maire

M. ALQUIER

Copie à : FIN

Les factures devront impérativement être adressées par courrier en 3 exemplaires à :

MAIRIE DE CAHORS
73, BOULEVARD GAMBETTA
BP 30249
46010 CAHORS CEDEX

avec 1 exemplaire du bon de commande.

Montants libellés en Euros

Émetteur	Service : Marchés publics	Contact : Véronique POLLATO	Téléphone : 05.62.11.37.37	Mail : service.legales@o2pub.fr
Références	NOUVEAU DEVIS	N° : 757734	Type :	Fait le : 03/04/2014
Destinataire	MAIRIE DE CAHORS			

Madame, Monsieur,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'intérêt que vous portez à nos supports.
Sur la base des informations communiquées, vous trouverez ci-dessous votre devis :

OBJET : ARRETE REVISION SAUVEGARDE
SUPPORT DE PUBLICATION : LA DEPECHE DU MIDI
EDITION : LOT
DATE : LUNDI 7 AVRIL 2014
FORMAT DE VOTRE AVIS : 1 col x 185 mm = 185 mm
TARIF : 2.01 € HT le mm/col, défini par arrêté préfectoral.
MONTANT DE VOTRE AVIS : **374,41 € HT** Incluant frais justificatif.

Pour validation, veuillez relire scrupuleusement votre texte et me retourner votre « Bon pour accord ».

Espérant vous lire prochainement dans nos colonnes, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Véronique POLLATO
Service des annonces légales

« Bon pour accord sur le texte et devis »
Cachet et Signature du représentant

Vous ne donnez pas suite à ce devis, merci de préciser vos raisons :

LE PREFET DU LOT

AVIS AU PUBLIC

ARRETE définissant les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure de révision du secteur sauvegardé de CAHORS

Le préfet du Lot, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ses articles L313-1 à L313-2 relatifs aux secteurs sauvegardés, vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme relatif à l'organisation de la concertation, vu l'article R313-7 du code de l'urbanisme, vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2008 de mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé, vu la désignation de Monsieur Alexandre MELISSINOS en qualité d'architecte en charge de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur, considérant que la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur poursuit les objectifs de valorisation du patrimoine dans une logique de développement durable, de renforcement de l'attractivité du centre-ville, de développement de la mixité sociale, sur proposition de Monsieur le maire de CAHORS et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot

ARRETE

Article 1^{er} - Pendant la durée des études de révision, les modalités de la concertation sont définies comme suit : Mise à disposition en mairie d'un registre de concertation ouvert aux habitants auquel sera annexé l'ensemble des documents d'information présentés en réunion publique, possibilité d'écrire au maire, organisation de réunions publiques, information du public des différentes manifestations au travers de la revue municipale « Cahors Mag » et du site Internet de la ville.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de CAHORS, sera publié, au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Lot et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à CAHORS, le 4 février 2014.

Le préfet, Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS.